

ProLogis UK XXXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: GBP 10,000.-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.437.

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000

It was resolved that:

1. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, K. Dane Brooksher, John Cutts, Peter Ruijgrok and Peter Cassells as managers of the Company were accepted.
2. Discharge to the resigning managers shall be granted at the general meeting of shareholders approving the accounts as at December 31, 2000.
3. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.
4. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.
5. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Signed in Luxembourg, June 22, 2000.

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45134/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

ProLogis UK XXXIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: GBP 10,000.-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.438.

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000

It was resolved that:

1. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, K. Dane Brooksher, John Cutts, Peter Ruijgrok and Peter Cassells as managers of the Company were accepted.
2. Discharge to the resigning managers shall be granted at the general meeting of shareholders approving the accounts as at December 31, 2000.
3. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.
4. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.
5. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Signed in Luxembourg, June 22, 2000.

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45135/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

**DESCH TENNIS CADO LIMPERSBERG, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. DESCH TENNIS CADO, A.s.b.l.).**

Siège social: Luxembourg.

Monsieur le Préposé du Registre de Commerce est requis de procéder à l'inscription de la modification suivante concernant l'association DESCH TENNIS CADO, A.s.b.l.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2000, les membres de l'association ont décidé de changer la dénomination en DESCH TENNIS CADO LIMPERSBERG, A.s.b.l.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45182/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2000.

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

**RECUEIL SPECIAL
DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

C - N° 78

28 mars 1986

SOMMAIRE

Capital Italia, Société Anonyme d'Investissement, Luxembourg	page	3358
Copenhagen Handelsbank International S. A., Luxembourg	3361,	3363
Deschtennis CADO, a. s. b. l., Luxembourg		3368
I.C. Informatique S. A., Luxembourg		3371
Immobilière Comète, s. à r. l., Luxembourg		3365
Imprimerie Centrale S. A., Luxembourg		3372
Multi-Option Advisory Company S. A., Luxembourg		3347
Multi-Option S. A., Luxembourg	3326, 3357,	3358
Société Incarel S. A. H., Luxembourg		3372
Synode S. A., Luxembourg		3371

DESCHTENNIS CADO, association sans but lucratif.
Siège social: Luxembourg.

STATUTS

Entre les soussignés,

Membres Comité

1. Hamilius Yvette, avocat-avoué, 11, bd Royal, 2449 Luxembourg
2. Toussaint Louis, maître-coiffeur, 21, Place Dargent, 1413 Luxembourg
3. Medinger Robert, maître-électricien, 1, rue d'Eich, 1461 Luxembourg
4. Krecké Gaston, employé d'Arbed, 2, Cité Ledenberg, 5341 Moutfort
5. Kremer Claude, employé privé, 21, Cité Grand-Duc Jean, 7233 Bereldange
6. Barthel Erwin, employé des CFL, 34, rue Luc, 3255 Bettembourg
7. Bisenius Nico, fonctionnaire d'Etat, 12, rue d'Eil, 8523 Beckerich
8. Didong Carlo, employé privé, 13, rue J.-B. Nothomb, 2232 Luxembourg
9. Grulms Fernand, employé privé, 113, rue d'Arlon, 8009 Strassen
10. Reinert Adrien, employé privé, 83, rue de Merl, 2146 Luxembourg
11. Schmit Josy, employé privé, 53, rue du Travail, 2625 Luxembourg
12. Welter André, employé privé, 15, Chaussée Blanche, 8014 Strassen

ainsi que tous ceux en nombre illimité qui conformément aux présents statuts, pourront être agréés comme membre, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928.

Objet, Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association qui prend la dénomination de DESCHTENNIS CADO a pour objet la pratique du sport du tennis de table de compétition et de loisir.

Ce but sera poursuivi en dehors de toute préoccupation politique, religieuse ou raciale.

Le siège de l'association est fixé à Luxembourg.

Durée

Art. 2. La durée de l'association est illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute par un vote des 2/3 des membres présents à une Assemblée Générale, convoquée à cet effet.

L'Assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si deux tiers de ses membres actifs sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres actifs présents. La dissolution ne sera admise, que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Dans le cas d'une dissolution, l'actif éventuel sera versé à l'Office Social de la Ville de Luxembourg.

Fonds sociaux

Art. 3. Le capital de l'association est formé:

- a) des cotisations annuelles des membres
- b) des subsides et des dons
- c) des excédents des recettes des manifestations sportives et extrasportives
- d) des recettes diverses
- e) des intérêts des fonds placés
- f) de la valeur-inventaire de l'équipement sportif et administratif.

Sociétaires

Art. 4. L'association se compose

- a) d'au moins 10 membres actifs licenciés à la F.L.T.T.
- b) des membres inactifs
- c) des membres honoraires.

Art. 5. Pour devenir membre actif, il faut:

- a) adresser une demande écrite ou verbale au comité qui décidera
- b) payer une cotisation annuelle, qui ne dépassera pas 2.000,- francs, payable avant la fin de l'exercice financier.

Art. 6. Tout membre actif est considéré comme démissionnaire

- a) en donnant sa démission selon les prescriptions de la F.L.T.T.
- b) en ne payant pas sa cotisation annuelle.

Art. 7. Le Comité peut, à la majorité des voix et par vote secret prononcer à l'encontre d'un membre l'exclusion pour faute grave, après avoir entendu le responsable en ses explications ou après l'avoir convoqué par lettre recommandée.

Un membre démissionnaire ou exclu en vertu des dispositions précédentes ne peut en aucun cas prétendre à une part des fonds sociaux de l'association ou aux autres avantages créés par l'association.

Art. 8. Assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire représente l'ensemble des membres actifs. Elle est convoquée par le Comité annuellement fin mai, début juin.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Comité de sa propre initiative ou lorsqu'un tiers des membres actifs en fait la demande écrite.

L'ordre du jour doit être joint à la convocation et comprendra automatiquement:

1. Allocution du président
2. Rapport d'activité du secrétaire

3. Rapport de caisse du trésorier
4. Rapport des réviseurs de caisse
5. Décharge par l'assemblée générale
6. Modification à apporter aux statuts
7. Approbation du budget pour l'exercice suivant
8. Election du comité
9. Election des réviseurs de caisse
10. Propositions, demandes et interpellations des membres
11. Divers.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales légalement convoquées sont valables, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 9. Tous les membres actifs ont le droit de vote égal dans l'assemblée générale et les décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas, où il en est décidé autrement par les statuts. Le vote par procuration n'est pas admis. Le scrutin secret est obligatoire, si au moins 5 des membres actifs présents le demandent.

Art. 10. Les propositions de modifications statutaires ne seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale que si

- a) elles émanent du Comité
- b) elles émanent d'au moins un tiers des membres figurant à la dernière liste annuelle.

Dans le cas sub b) elles se feront par écrit et devront être adressées au Secrétaire de l'Association au moins huit jours avant la date de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer au sujet de modifications statutaires que si l'objet de celles-ci est indiqué avec précision sur l'ordre du jour joint à la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres actifs.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents.

Art. 11. Les candidats aux élections du comité doivent être âgés à la date de l'assemblée générale comme suit:

Président: 25 ans

Secrétaire: 18 ans

Trésorier: 21 ans.

Les autres membres: 18 ans.

Les candidats doivent présenter leur candidature écrite ou verbale au Comité avant le début des opérations électorales respectives.

Art. 12. Les membres du comité sont élus par les membres actifs présents à l'assemblée générale.

Le président, le secrétaire et le trésorier sont élus séparément. Il y a incompatibilité entre les postes de secrétaire et de trésorier.

Les membres du comité sont élus chacun pour la durée de deux années, à l'exception du 1^{er} mandat.

Les réviseurs de caisse sont élus pour la durée d'une année parmi les membres de l'association à l'exclusion de ceux formant le Comité.

Ils doivent être âgés de 21 ans au moins à la date de l'assemblée générale.

Administration

Art. 13. L'association est administrée par un comité composé comme suit:

Président

Secrétaire

Trésorier et 10 membres au maximum et 4 membres minimum.

Art. 14. Les décisions du Comité sont valablement prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président ou en l'absence de celui-ci, celle du Vice-Président est prépondérante.

Le Comité siège valablement, si la majorité de ses membres est présente.

Le Comité se réunit chaque fois que les affaires de l'association l'exigent.

Les réunions du Comité ne sont pas publiques.

Art. 15. Les membres du comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat et des fautes qu'ils ont commises dans leur gestion. Ils ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1986, vol. 374, fol. 79, case 7. - Reçu 100 francs.

1055

Le Receveur (signé): R. Fries.

(134 lignes.) Déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 27 janvier 1986.